



Déchets d'équipements électriques et électroniques

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) regroupent tous les objets ou les composants d'objets qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou électromagnétiques.



En raison des substances dangereuses pour l'environnement et pour la santé qu'ils contiennent, les D3E ne doivent pas être jetés à la poubelle.


Depuis novembre 2006, tous les appareils qu'ils soient sur secteur, piles ou batteries doivent être dépollués puis recyclés. Leur recyclage, dont le taux varie entre 78 et 84 %, permet de produire de nouvelles matières premières secondaires et de fabriquer ainsi de nouveaux appareils tout en préservant les ressources naturelles.

Points de dépôt

Le traitement des D3E ne représente aucune charge financière pour la collectivité et donc pour les contribuables lorsqu'ils sont déposés dans les bons contenants en déchèteries.

- > Déchèterie des Adrets de l'Estérel, accueille les Adréchois,
- > Déchèterie de Fréjus, accueille les Fréjusiens,
- > Déchèterie de Puget sur Argens. Cette déchèterie accueille les Pugétois mais également les Roquebrunois,
- > Déchèterie de Saint-Raphaël, accueille tous les habitants de la CAVEM.

Autres lieux de dépôts :

- > Réseaux solidaires : Votre appareil fonctionne encore, donnez-le à une association comme [Emmaüs](#) . Il sera remis en état et revendu à prix réduit.
- > Points de vente : Votre appareil est hors d'usage, vous pouvez le rapporter dans un point de vente. À l'achat d'un appareil neuf, votre distributeur a en effet l'obligation de reprendre gratuitement l'ancien.
- > Supermarchés : Déposez vos petits appareils ménagers dans l'un de vos magasins équipé d'un meuble vert Eco-systèmes en libre accès.

La [CAVEM](#) a mis en place ce système de collecte avec l'éco-organisme [Eco-systèmes](#) .

Zoom sur l'éco-participation

À l'achat d'un appareil neuf, vous payez une éco-participation. Cette participation correspond au coût de collecte, de réemploi, de dépollution et de recyclage d'un appareil usagé équivalent. Son montant varie selon le produit et le type de traitement qu'il nécessite.

L'éco-participation est indiquée sur les étiquettes de manière visible et séparée du prix du produit. C'est un outil de transparence et d'information. Elle est intégralement versée à un éco-organisme comme Eco-systèmes agréé par les pouvoirs publics pour prendre en charge les anciens appareils.

Ce n'est pas une taxe, mais une participation financière au financement de la filière agréée. Ce n'est pas un financement par l'impôt mais par la consommation.



ALLER PLUS LOIN

> Pour plus d'informations sur le traitement de déchets [D3E](#), rendez-vous sur eco-systemes.fr/ 

Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée

624, chemin Aurélien
(rond-point A.Karr)
CS 50133
83707 SAINT-RAPHAËL CEDEX

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Tél. : 04 94 19 31 00
Fax : 04 94 19 31 10

<http://www.cavem.fr/types-de-dechets/dechets-d-equipements-electriques-et-electroniques-651.html>